

INFORMATIONS SUR LES AUT

Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques

Nous attirons votre attention sur le fait que si un athlète prend, en continu ou même ponctuellement, un traitement comportant un médicament inscrit sur la liste des interdictions, il **doit impérativement et préalablement** faire une demande dite d'AUT, en prévision d'un possible **contrôle antidopage**. Demande qui seule, une fois accordée, lui permet de concourir sans risque d'être sanctionné en cas de contrôle positif.

L'A.U.T - Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques - se présente sous la forme d'un **formulaire**, que l'athlète fait remplir par un médecin de son choix, attestant qu'il subirait un préjudice de santé si son traitement était interrompu et qu'il n'y a pas d'alternative thérapeutique satisfaisante pouvant se substituer à la substance en question.

Il existe **deux types** d'A.U.T :

- **L'A.U.T abrégée** : limitée aux traitements aux bronchodilatateurs (type Ventoline) et à la cortisone administrée localement (par inhalation ou par infiltration).
- **L'A.U.T standard** : pour toutes les autres thérapeutiques, essentiellement de fond.

Les formulaires sont disponibles à la F.I.B., et sur son site internet : www.fiboules.org

Une fois cette A.U.T **remplie**, il convient de l'adresser, dans un délai d'au **moins 21 jours** avant la compétition, au siège de la **FIB**, à l'attention du Docteur **Yves GUILLOT**, médecin de la FIB. L'A.U.T abrégée, pour un traitement plus rapide, est valide, dès sa réception à la Fédération Internationale.

Une fois l'A.U.T **délivrée**, le jour de la compétition, en cas de contrôle, il restera à l'athlète à bien préciser au médecin chargé des prélèvements, non seulement le médicament pris, mais aussi qu'une A.U.T lui a été accordée, pour qu'il le mentionne sur le procès-verbal. La possession du certificat d'approbation ou d'une copie n'est pas obligatoire, elle est seulement conseillée.

Les athlètes de **haut niveau** figurant sur la « **Liste Cible** » publiée par la FIB, peuvent faire l'objet de contrôle antidopage à tout moment, y compris à l'entraînement (leurs lieux de présence, à cette fin, doivent être communiqués tous les 6 mois au moyen de la fiche de localisation). Nous précisons qu'aucune demande d'A.U.T n'est recevable à posteriori.

Ne pas hésiter à consulter les textes **officiels** de référence - « Règles Antidopage » pour les Sports de boules - Listes des Substances et Méthodes interdites - Code Mondial Antidopage - sur les **sites officiels**

de la FIB www.fiboules.org et, bien sûr de l'AMA / WADA www.wada-ama.org

Docteur **Yves GUILLOT**
Médecin de la F.I.B.

André MILANO
Responsable FIB Lutte AD

Alphonse LAGIER-BRUNO
Président de la FIB